

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04979

Numéro SIREN : 808 647 903

Nom ou dénomination : SARL 3 HERRERA

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2020 sous le numéro de dépôt 2702

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2702

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : SARL 3 HERRERA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 808 647 903

N° gestion : 2014 B 04979



D.D.L. AUDIT

Société à responsabilité limitée
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

**SARL 3 HERRERA
41 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE
BP 50145
33151 CENON CEDEX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
3 HERRERA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

43, rue du Moulin Rouge - 33200 BORDEAUX - Téléphone 0556 171 171 - Télécopie 0556 171 170 - ddlaudit@ddlaudit.com

CAPITAL SOCIAL 200 000 € - R.C.S. BX 521 923 417 - CEE FR 46 521 923 417 00013



**SARL 3 HERRERA
41 RUE DU PROFESSEUR CALMETTE
BP 50145
33151 CENON CEDEX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
3 HERRERA EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Au gérant,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision du gérant, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1- Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, ont une durée de 12 mois. Ils font apparaître un chiffre d'affaires de 366 K€ contre un chiffre d'affaires de 387 K€ lors de l'exercice précédent et une perte de 3.5 K€ contre un bénéfice proche de 0 sur l'exercice précédent dont un résultat d'exploitation de - 3.2 k€ contre 1.2 k€ l'exercice précédent.

Un rapprochement entre les en cours comptabilisés au 31 décembre 2018 et les factures émises en début d'exercice suivant nous a conduit à corriger par prudence ces comptes en retenant ces factures en factures à établir pour 33.2 k€ et les en cours à 0 ;

⇒ Le chiffre d'affaires passe ainsi à 399 K€ et le résultat perte de 42 K€.



Signature

- Compte tenu des corrections apportées aux comptes clos au 31 décembre 2018, l'analyse de la balance générale arrêtée au 30 juin 2019 a conduit aux retraitements suivants :

- ✓ Extourne des factures à établir soit 33.2 K€,
- ✓ Estimation des en cours en stock au 30 juin 2019 à partir des factures émises après le 30 juin 2019 et du taux de marge déterminé sur la base des derniers comptes annuels corrigés soit 13.3 K€,
- ✓ Evaluation des charges de juin 2019 non encore comptabilisées soit 1.8 K€,
- ✓ Calcul des dotations aux amortissements pour la période soit 6.4 K€ sur la base des dotations constatées au 31 décembre 2018.

Au final, ces retraitements aboutissent à un chiffre d'affaires au 30 juin 2019 évalué à 232 k€ et à un résultat comptable de + 13 K€.

2- Mission du commissaire à la transformation - Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nos vérifications ont été effectuées sur la base des comptes annuels de votre société arrêtés au 31 décembre 2018, ayant une durée d'exercice de 12 mois et d'une balance générale au 30 juin 2019 complétée par une estimation à cette même date des en cours en stock, des charges engagées et des dotations aux amortissements.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

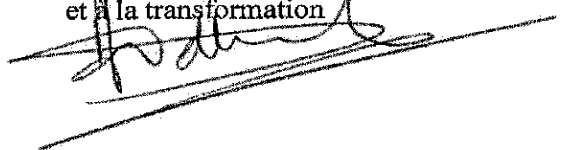
- Votre société valorisait au 31 décembre 2018 des stocks de travaux en cours pour un montant de 71 718 € qui sont apparus surévalués lors de nos contrôles que nous avons retraités en factures à établir pour 33 156 €.
- La balance générale au 30 juin 2019 retraitée comme décrit ci-dessus, fait apparaître des capitaux propres à hauteur de 19 281 € € dont un capital social s'élevant à 2 000 €.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers attachés aux parts sociales de votre société.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2019

Le Commissaire aux comptes
et à la transformation



Société D.D.L. AUDIT
Signataire : Ann-Catherine DELHOMME